



Une ville partagée par tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7303 - Finances – Fixation des taux d'imposition 2010

Vu les prévisions inscrites au budget primitif, et conformément à l'objectif politique de l'actuelle majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2010,

Vu la notification des bases par les services fiscaux qui permet d'envisager à **taux constants**, un produit fiscal en hausse de 2,89% par rapport au compte administratif 2009, soit une augmentation de 138 450€.

Sur proposition de Monsieur Michel BERGER, adjoint en charge du budget et de la coordination budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal

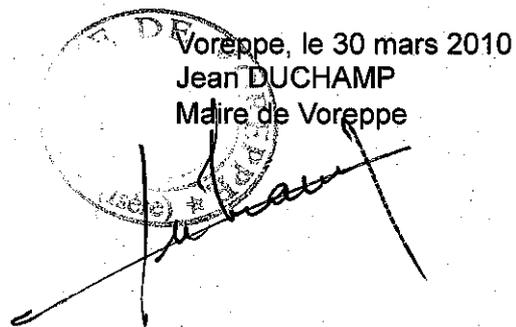
de FIXER les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 à :

- 16,15 % : taxe d'habitation,
- 26,16 % : taxe foncière sur la propriété bâtie,
- 71,40 % : taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Voreppe. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOREPPE' and the year '1888'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Duchamp'.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Agnès MARTIN-BIGAY

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7304 – Finances – Admission en non valeur – Budget principal – Année 2008 et 2009

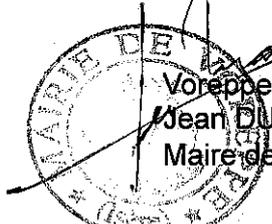
Monsieur Michel BERGER, adjoint aux Finances et à la Coordination Budgétaire expose que le Receveur municipal, comptable de la Commune, soumet à l'approbation du Conseil municipal, l'admission en non valeur de titres de recette dont le recouvrement n'a pu être assuré :

- 6 436,87€ pour l'exercice 2009

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et moyens du 18 mars.

Il est demandé au Conseil municipal une admission à 100% en non valeur.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.


Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7305 – Convention médecine professionnelle et préventive

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 30 septembre 2009,

Considérant la démission de la Ville de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive en date du 23 septembre 2009,

Madame Marie-Sophie Friot-Neubert, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, rappelle que toute collectivité employant des agents relevant de la fonction publique territoriale se trouve dans l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle.

Ce service est chargé d'assurer des actions en milieu professionnel ainsi que la surveillance médicale des agents.

La Ville de Voreppe souhaite bénéficier du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Isère avec la mise à disposition d'un médecin du travail affecté à la collectivité chargé d'assurer le suivi médical des agents, d'analyser les accidents du travail et de donner un avis sur les conditions de travail des agents.

Cette proposition s'inscrit dans une cohérence de gestion avec l'affiliation de la Ville au Centre de Gestion, la connaissance et la spécificité du statut de la fonction publique notamment dans le suivi médical des agents, les reclassements, les saisines du comité médical et de la commission de réforme.

Par ailleurs, les visites médicales se dérouleront au sein de l'hôtel de ville de façon régulière.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La MAIRIE de VOREPPE a décidé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail.

Pour préciser les conditions de cette mise à disposition, il est convenu ce qui suit entre

le Centre de Gestion représenté par Marc BAIETTO, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004,

et M. Jean DUCHAMP, Maire, autorisé à signer par délibération du

ARTICLE 1 : LOCAUX

La collectivité met à la disposition du médecin des locaux d'un accès facile pour l'ensemble du personnel, situés

Elle garantit que ces locaux sont nettoyés, correctement chauffés, et qu'ils réunissent les conditions pour garantir la confidentialité nécessaire aux examens et aux entretiens.

Des toilettes et un point d'eau équipé (savon, sèche-mains, poubelle) sont à proximité.

Le local est équipé d'une table d'examen ou d'une table solide permettant l'installation d'un matelas, de 2 chaises, d'un bureau, d'un marche-pied, d'une petite table pour poser le matériel, d'un pèse personnes et d'un grand sac poubelle.

S'il est éloigné du parking ou en étage, un agent aidera le médecin à transporter le matériel médical dont il a besoin à son arrivée et à son départ.

Un espace d'attente avec des sièges doit être prévu à proximité.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

En fonction des dates et des créneaux horaires indiqués par le Centre de Gestion, la collectivité est tenue d'organiser les rendez-vous pour les agents, de formaliser les convocations, et d'informer le Centre de Gestion du planning ainsi arrêté.

Toutes les plages horaires devront être remplies, et les agents sensibilisés à leur obligation de présence, et aux coûts induits par les absences non excusées.

En cas d'absence imprévue d'un agent (maladie, formation), la collectivité mettra tout en œuvre pour solliciter des remplaçants afin d'éviter au maximum toute perte de temps.

ARTICLE 3 : MODALITES DE TARIFICATION :

La tarification est réalisée conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2004.

- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,45 % de la masse salariale brute (assiette de cotisation concernant indistinctement les agents de droit public et de droit privé)

- prix forfaitaire des visites du personnel saisonnier ou occasionnel : 30 €
- prix forfaitaire des visites annulées sans que le personnel prévu n'ait été remplacé : 30 €

d'autre part, les examens prescrits par le médecin du travail sont à la charge de la collectivité.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

Les nouvelles modalités et conditions de tarification adoptées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion seront communiquées à la collectivité dans le mois suivant leur adoption.

La collectivité pourra soit résilier la convention par courrier recommandé avec AR dans un délai de trois mois, soit accepter en signant l'avenant qui lui sera proposé.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de résiliation.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7306 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 18 mars 2010,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents titulaires

- ◆ 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7307 - Marchés publics – Adhésion à un groupement de commandes pour un marché de fournitures administratives

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe le conseil municipal que le Pays Voironnais a engagé des discussions afin de proposer aux 34 communes qui le souhaitent de mutualiser leurs achats dans le domaine des fournitures administratives.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a établi le cahier des charges et en particulier la liste des produits concernés, en lien avec les communes.

Les différentes collectivités signeront ensuite le marché directement avec le fournisseur.

Pour ce marché, 3 lots sont prévus :

- lot n°1 : petites fournitures administratives
- lot n°2 : autres fournitures administratives réservées (entreprises adaptées, ESAT)
- lot n°3 : papier et papier recyclé

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants maximum pour chaque lot. Il est passé pour 1 an.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 18 mars 2010.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour le marché de fournitures administratives.
- De désigner Monsieur Michel BERGER comme titulaire et monsieur Jean DUCHAMP comme suppléant, de la commission d'appel d'offres du groupement qui sera constituée à cet effet,
- De désigner le Pays Voironnais comme coordonnateur du groupement de commandes

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2010, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais »,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan », représenté par son Président, Monsieur Michel BADY, dûment habilité par son Bureau en date du 21 janvier 2010 ci-après désigné Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »,

ET

La commune de Bilieu représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques MERCATELLO dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Charavines représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice DESPIERRE CORPORON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Charnècles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian JACQUIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de La Murette représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raymond GRILLON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Le Pin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Moirans représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SIMONET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Réaumont représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel MENU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Blaise du Buis représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard JACOLIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Cassien représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice BERTHET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Etienne de Crossey représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean François GAUJOUR dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Geoire en Valdaine représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CUDET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Voiron représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland REVIL dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Voreppe représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010.

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics)
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2010
- Vu la délibération du Bureau du Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan en date 21 janvier 2010.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8 relatif au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le :

- Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »

et les communes de :

- Bilieu,
- Charavines,
- Charnècles,
- La Murette,
- Le Pin,
- Moirans,
- Réaumont,
- St Blaise du Buis,
- St Cassien,
- St Etienne de Crossey,
- St Geoire en Valdaine,
- Voiron,
- Voreppe

pour l'achat de fournitures de bureau.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : Entrée en vigueur de la convention et durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le groupement est constitué pour toute la durée du marché.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnes publiques signataires de la présente convention :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- le GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »,
- la commune de Biliou,
- la commune de Charavines,
- la commune de Charnècles,
- la commune de La Murette,
- la commune de Le Pin,
- la commune de Moirans,
- la commune de Réaumont,
- la commune de St Blaise du Buis,
- la commune de St Cassien,
- la commune de St Etienne de Crossey,
- la commune de St Geoire en Valdaine,
- la commune de Voiron,
- la commune de Voreppe,

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération est désignée par les membres, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 40 rue Mainssieux – 38500 Voiron

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'organiser la consultation (lancer la publicité),
- procéder à la publication de l'avis d'attribution
- le coordonnateur assure le conseil technique auprès du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » dans l'exécution du marché.

Article 6 : Mission des membres

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.

Les membres s'engagent à signer chacun, pour ce qui les concerne, l'acte d'engagement.

Ils s'engagent à :

- définir leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement ;
- valider la rédaction du cahier des charges ;
- participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres ;
- signer le marché avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres et le transmettre au contrôle de légalité ;
- prendre en charge l'exécution administrative et financière du marché pour ce qui les concerne ;
- informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Choix des titulaires / Procédure de passation du marché

Le Pays Voironnais agit en tant que coordonnateur des membres du groupement. Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement, constituée comme par les représentants des communes, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et le représentant du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan ».

Le représentant de chaque membre du groupement signera l'acte d'engagement le concernant.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 – Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Voiron, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Le Président,

Jean Paul BRET

Pour le GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »,
Le Président

A....., le.....

Michel BADY

Pour la Commune de Bilieu,
Le Maire

A....., le.....

Jacques MERCATELLO

Pour la Commune de Charavines,
Le Maire

A....., le.....

Maurice DESPIERRE CORPORON

Pour la Commune de Charnècles,
Le Maire

A....., le.....

Christian JACQUIER

Pour la Commune de La Murette,

A....., le.....

Le Maire

Raymond GRILLON

Pour la Commune de Le Pin,
Le Maire

A....., le.....

Jean Paul BRET

Pour la Commune de Moirans,
Le Maire

A....., le.....

Gérard SIMONET

Pour la Commune de Réaumont,
Le Maire

A....., le.....

Michel MENU

Pour la Commune de St Blaise du Buis,
Le Maire

A....., le.....

Gérard JACOLIN

Pour la Commune de St Cassien,
Le Maire

A....., le.....

Maurice BERTHET

Pour la Commune de St Etienne de Crossey,
Le Maire

A....., le.....

Jean François GAUJOUR

Pour la Commune de St Geoire en Valdaine,
Le Maire

A....., le.....

Michel CUDET

Pour la Commune de Voiron,
Le Maire

A....., le.....

Roland REVIL

Pour la Commune de Voreppe,
Le Maire

A....., le.....

Jean DUCHAMP

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7308 - Marchés publics - adhésion à un groupement de commande pour un marché de produits d'entretien et d'hygiène

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe le conseil municipal que le Pays Voironnais et la ville de Voiron ont engagé des discussions afin de proposer aux 34 communes qui le souhaitent, de mutualiser leurs achats dans le domaine « produits et matériels d'entretien et d'hygiène ».

La Ville de Voiron assurera l'élaboration du cahier des charges, l'appel à candidature et l'attribution des éléments du marché. Puis, le groupement d'achat n'ayant pas pour vocation à se substituer aux communes dans la gestion du marché, dès son attribution chaque collectivité assurera le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

Vu l'avis favorable de la Commission de la commission Ressources et Moyens du 18 mars 2010,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De désigner Monsieur Michel BERGER comme titulaire et monsieur Jean DUCHAMP comme suppléant de la Commune à la commission d'appel d'offre qui sera constituée.,

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE**

« article 8 - II du code des marchés publics »

ENTRE :

La commune de Voiron représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland REVIL dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2010,

ET

Le CCAS de la Ville de Voiron représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland REVIL dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du ,

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2010,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan », représenté par son Président, Monsieur Michel BADY, dûment habilité par son Bureau en date du 21 janvier 2010,

ET

La commune de Biliou représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques MERCATELLO dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2010,

ET

La commune de Charavines représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice DESPIERRE CORPORON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Charnècles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian JACQUIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de La Murette représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raymond GRILLON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Le Pin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Moirans représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SIMONET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2010,

ET

La commune de Réaumont représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel MENU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2010,

ET

La commune de St Blaise du Buis représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard JACOLIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Cassien représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice BERTHET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2010

ET

La commune de St Etienne de Crossey représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean François GAUJOUR dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Geoire en Valdaine représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CUDET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Voreppe représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010.

ET

Le CCAS de la Ville de Voreppe représenté par son Président en exercice, , Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération N°.....du conseil d'administration ,

Conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre les collectivités ci-dessus mentionnées un groupement de commandes régit par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes pour la fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est « groupement de commandes produits et matériel d'entretien et d'hygiène ».

Article 2 : Objet

Constitution d'un groupement de commandes « produits et matériels d'entretien et d'hygiène » au profit des collectivités adhérentes.

Nature des produits :

Section de fonctionnement : - produits d'entretien et d'hygiène
- petits accessoires

Le groupement de commande intégrera une logique de développement durable et des critères environnementaux et sociaux

Définition et globalisation des commandes en matière de consultation des fournisseurs.

Le marché sera passé selon la procédure appropriée en fonction du seuil maximum atteint conformément à l'article 26 ou 28 (selon seuil) du Code des marchés publics.

Article 3 : fonctionnement

3-1 Désignation et rôle du coordonnateur :

La Ville de Voiron est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé au 12 rue Mainssieux - 38500 Voiron

La Ville de Voiron sera chargée à ce titre, dans le respect du code des marchés publics :

- de procéder au recueil des besoins et de centraliser les besoins.
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement.
- d'organiser la consultation (lancer la publicité).
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

3 -2 Collectivité adhérente :

La collectivité adhérente s'engage :

- à communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- à valider la rédaction du cahier des charges.
- à participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres.
- à signer le marché avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres et le transmettre au contrôle de légalité.
- à signer l'acte d'engagement.
- à s'assurer de la bonne exécution administrative et financière du marché pour ce qui la concerne.

3 -3 Commission d'appels d'offre :

La Ville de Voiron agit en tant que coordonnateur des membres du groupement.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des collectivités adhérentes (article 8 - III du CMP)

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 4 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5 : Durée du groupement

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.
Le groupement est constitué pour toute la durée du marché.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Voiron, le :

Pour la commune de Voiron
Le Maire

Roland REVIL ;

Fait à Voiron, le :

Pour la CCAS de Voiron
Le Président,

Roland REVIL ;

Fait à Voiron, le :

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Le Président,

Jean Paul BRET

Fait à Voiron, le :

**Pour le GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais
et Sud Grésivaudan »,**
Le Président

Michel BADY

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Bilieu,
Le Maire**

Jacques MERCATELLO

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Charavines,
Le Maire**

Maurice DESPIERRE CORPORON

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Charnècles,
Le Maire**

Christian JACQUIER

Fait à....., le :

**Pour la Commune de La Murette,
Le Maire**

Raymond GRILLON

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Le Pin,
Le Maire**

Jean Paul BRET

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Moirans,
Le Maire**

Gérard SIMONET

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Réaumont,
Le Maire**

Michel MENU

Fait à....., le :

**Pour la Commune de St Blaise du Buis,
Le Maire**

Gérard JACOLIN

Fait à....., le :

**Pour la Commune de St Cassien,
Le Maire**

Maurice BERTHET

Fait à....., le :

**Pour la Commune de St Etienne de Crossey,
Le Maire**

Jean François GAUJOUR

Fait à....., le :

**Pour la Commune de St Geoire en Valdaine,
Le Maire**

Michel CUDET

Fait à....., le :

**Pour la Commune de Voreppe,
Le Maire**

Jean DUCHAMP

Fait à....., le :

Pour le CCAS de Voreppe,
Le Président

Jean DUCHAMP

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7309 – Ressources et Moyens – Mutualisation CAPV – Convention de mise à disposition réalisation de travaux de maintenance.

Monsieur Michel Mollier Adjoint chargé de l'Aménagement durable du territoire et de l'urbanisme, rappelle que, dans le cadre d'une mutualisation de service avec les communes, la CAPV propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée et les modalités d'intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement y afférant.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 18 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



CONVENTION N° 2010-031

ENTRE
LA COMMUNE DE VOREPPE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2009,

D'une part,

Et :

La commune de Voreppe, représentée par son Maire,
M. Jean DUCHAMP,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS – maintenance et travaux

La cellule maintenance et travaux du service Patrimoine du Pays Voironnais intervient dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public)

- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage et balayage
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service intervient dans les limites de ses compétences, habilitations et formations, dont un registre est tenu à jour.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont joints à la présente convention. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont les véhicules utilisés pour le transport de personnel ou matériel) et les frais de gestion administratifs.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune décrit de manière détaillée sa demande : nature de l'intervention, période souhaitée, lieu(x) d'intervention, plans si besoin. La Communauté du Pays Voironnais adresse en retour une estimation des frais de fonctionnement avec un calendrier prévisionnel d'intervention. Puis la commune transmet par écrit un bon pour intervention.

La cellule maintenance et travaux s'engage, en cas de modification de calendrier, à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de Voreppe s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission, et notamment :

- la signalisation de chantier : elle est de la responsabilité de la commune, sauf demande expresse et écrite au Pays Voironnais pour le faire
- l'information auprès des usagers / riverains
- les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier (notamment quand le service intervient en limite de propriété ou dans une propriété)

La Communauté du Pays Voironnais s'assurera que les équipements de sécurité individuels et collectifs seront proposés aux agents chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

La commune s'assurera que les travaux ou interventions seront menées en présence ou sous le contrôle d'un élu ou agent municipal.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de Voreppe qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

En fin d'intervention, il sera établi un bon de travail qui sera signé soit par un élu soit par un agent communal. Ce dernier permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

Les réclamations des riverains devront être traitées en direct par la mairie qui prendra contact ensuite avec le Pays Voironnais pour régler la situation.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de Voreppe s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de services pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicules utilisés...).

La demande de remboursement sera établie en début de mois suivant l'intervention ou de manière trimestrielle, en cas d'interventions avec une périodicité régulière, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la commune de Voreppe
- Au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron, le 1^{er} janvier 2010

Pour la commune de Voreppe

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Président


Le Président,
Jean-Paul BRET

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7310 – Éducation – Pédagogie de l'environnement – Renouvellement de la convention avec l'association Jeunes et nature

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'Éducation et de la petite enfance rappelle au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, la ville passe une convention avec l'association « Jeunes et Nature » pour la mise en place d'un projet d'éducation à l'environnement pour les enfants des écoles. Cette convention est reconduite jusque'en juin 2010.

Afin de réaliser ce projet, la Ville de Voreppe met à disposition des écoles élémentaires publiques, le Centre Aéré de la Rigonnière. Des animateurs de l'Association « Jeunes et Nature » interviennent auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Ce projet d'éducation a pour objectif principal de permettre aux enfants de découvrir leur environnement, sur la base d'un projet pédagogique développé par l'instituteur, comme l'étude de la faune ou de la flore au fil des saisons ou un projet autour de la mare pédagogique du centre aéré.

Cette année les divers projets concernent la découverte de la mare et des expérimentations sur l'eau, l'aide aux jardins, la découverte du patrimoine de la ville. Les animations sont réalisées sur toute la commune, dans les parcs, les écoles et le centre aéré.

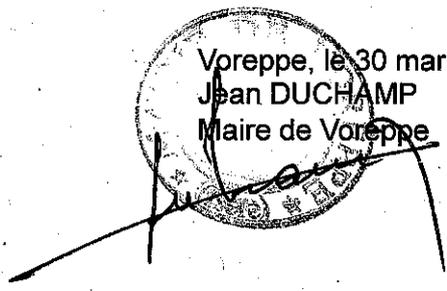
Chaque classe est encadrée par 1 animateur et 2 classes peuvent se rendre simultanément au Centre Aéré pendant les mois de mars, avril, mai, juin, octobre et novembre).
Le budget prévisionnel pour 2010 est de 11 331,31 €

Avis favorable des membres de la Commission Éducation et Petite Enfance du 16 mars 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



CONVENTION

Entre :

L'Association "Jeunes et Nature" - Maison de la Nature et de l'Environnement - 5 Place Bir Hakeim - 38000 GRENOBLE, représentée par son président, Monsieur Jean HAMBURGER.

d'une part,

Et,

La Ville de VOREPPE, représentée par son Maire, Jean DUCHAMP, ou son représentant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Voreppe met à disposition des écoles primaires publiques, le Centre Aéré de la Rigonnière de Voreppe, pour que celles-ci y organisent des classes d'initiation à la nature.

Afin de mener à bien cette opération, elle prend en charge l'organisation des transports, l'entretien des bâtiments, des espaces verts, du matériel.

Elle finance les journées d'intervention et de préparation, ainsi que les déplacements des animateurs mis à la disposition par l'association "Jeunes et Nature", qui assistent les professeurs des écoles dans les conditions fixées à l'article 3 et à l'article 5 de la présente convention

ARTICLE 2 : Les plannings des séjours pour 2009 et 2010, proposés par "Jeunes et Nature" aux enseignants volontaires des classes de maternelles, cours préparatoires et cours élémentaires sont valides pour l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE 3 : Les classes seront accueillies au Centre Aéré en fonction du planning des interventions, réparties sur l'ensemble des saisons. Les interventions ont lieu également dans les écoles (jardins scolaires, parcs de la commune etc...). L'animateur est présent sur le site de 9h à 16h.

ARTICLE 4 : L'association "Jeunes et Nature" devra avoir fait un inventaire non exhaustif des activités possibles sur le site et développer le projet défini avec les enseignants.

La préparation de chaque séjour se fera en concertation entre l'association « Jeunes et Nature" et l'enseignant concerné.

L'association Jeunes et Nature assure l'entretien de la mare pédagogique sur le site du Centre Aéré.

Un bilan des activités sera transmis à Monsieur le Maire à la fin des interventions en juin et en décembre.

ARTICLE 5 : Le nombre de journées d'intervention de l'association "Jeunes et Nature" est déterminé en fonction d'un planning arrêté conjointement entre les deux signataires de la présente convention.

Pour chaque journée animateur, la Ville de Voreppe paiera, pour l'année 2010, à l'association "Jeunes et Nature", la somme de **185 € TTC**.
Ne seront comptées que les journées réalisées.

Le prix de la demi-journée animation est fixée à **92 € TTC** pour l'année 2010.

Pour chaque heure de préparation réalisée, la ville de Voreppe paiera, pour l'année 2010 – **27 € TTC**.

Les déplacements des animateurs, pour les animations (au Centre Aéré) et les préparations seront à la charge de la Commune.

Le prix du kilomètre est de **0,38 € TTC**

Le trajet Grenoble/ Voreppe a été fixé à 20 kilomètres (soit 40 kms aller/retour).

En cas d'annulation du séjour par l'enseignant, la Ville cherchera d'autres candidatures d'enseignants, mais si cela est impossible après en avoir prévenu l'association, elle annulera la prestation pour ce séjour.

Tout séjour annulé la veille de l'intervention sera facturé.

Le paiement sera effectué par la Ville à l'association "Jeunes et Nature".

ARTICLE 6 : La présente convention est valable pour l'année scolaire 2009- 2010.

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean HAMBURGER

Jean DUCHAMP



Une ville partagée par tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7311 - Éducation – Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves fréquentant la CLIS 1 à Stanvinski (classe d'intégration scolaire) – année scolaire 2009-2010.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'Éducation et de la petite enfance, expose la nécessité de passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour la classe d'intégration scolaire (CLIS 1) qui a ouvert à la rentrée de septembre 2007 au sein de l'école élémentaire Stravinski,

Pour l'année 2009-2010, 8 élèves sont inscrits et 4 sont de communes extérieures à Voreppe (La Buisse, St Laurent du Pont, St Etienne de Crossey, St Jean de Moirans)

Il est demandé au conseil municipal de ne pas augmenter la participation des communes extérieures et de fixer le seuil de 800 habitants pour appliquer des montants différents.

Maintien des tarifs de l'année scolaire 2008-2009 pour l'année scolaire 2009-2010

- 428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants.

- 337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 16 mars 2010, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



Jean Duchamp
Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7312 - Éducation – Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves du canton de Voiron – année scolaire 2009-2010.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'Éducation et de la petite enfance, rappelle que la loi du 22 Juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année 2009-2010, 11 élèves de communes extérieures du canton (La Buisse, Pommiers la Placette, St Julien de Ratz) sont scolarisés à Voreppe.

L'association des maires et des adjoints du canton de Voiron s'est réuni le 20 octobre 2009 et propose que les communes du canton s'entendent sur la somme à verser par la commune de résidence d'un enfant à celle où il est scolarisé avec l'accord des deux communes et sur le seuil de 800 habitants pour appliquer des montants d'indemnités différents.

Proposition pour l'année scolaire 2009-2010 ;

- 350€ par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants
- 227€ par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 16 mars 2010, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7313 - Éducation – Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves hors canton de Voiron – année scolaire 2009-2010.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'Éducation et de la petite enfance, rappelle que la loi du 22 Juillet 1983 prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année 2009-2010, 1 élève de la commune de Saint Jean de Moirans est scolarisé à Voreppe.

Il est demandé au conseil municipal d'augmenter de 2% la participation des communes hors canton de Voiron et de fixer le seuil de 800 habitants pour appliquer des montants différents.

Proposition pour l'année scolaire 2009-2010

- 357€ par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants
- 232€ par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 16 mars 2010, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7314 – Petite Enfance – Espace Voreppe Enfance – Actualisation du projet d'établissement

Marie Sophie Friot-Neubert, Adjointe chargée de l'Administration générale, de l'éducation et de la petite enfance rappelle au Conseil municipal que l'Espace Voreppe Enfance est une structure multi-accueil pour les jeunes enfants de 3 mois à 4 ans.

Cet établissement est régi par les dispositions du décret n°2000.762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre 5 section 2 du titre du livre 2 du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles et aux dispositions du décret du 26/12/2006 et du 20/2/2007. Il répond aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales.

Conformément aux dispositions prévues dans les textes, un projet d'établissement est établi, dont l'objet est de créer les références communes pour l'équipe de travail. Il contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et des parents et au confortement des partenariats.

D'une durée de validité de 4 ans, le précédent projet d'établissement de l'Espace Voreppe Enfance est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Il convenait donc de l'actualiser en prenant notamment en compte les évolutions du «règlement intérieur» voté par le Conseil municipal en décembre 2009.

Ce document sera ensuite transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et au service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général de l'Isère.

Avis favorable de la commission Éducation et Petite Enfance du 16 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce document.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

ESPACE VOREPPE ENFANCE

Projet d'établissement 2010-2013

Projet Social

- 1/ Prestations d'accueil proposées
- 2/ Mode de fonctionnement
- 3/ Partenariat avec les autres services ou équipements petite enfance
- 4/ Place des familles

Projet éducatif de la structure

PHILOSOPHIE DE FONCTIONNEMENT

Liberté motrice et respect du rythme de l'enfant

PROJET DE VIE DANS LA STRUCTURE

- 1/ L'évolution psychomotrice de l'enfant
- 2/ Le jeu
- 3/ Le repas
- 4/ Le sommeil
- 5/ La propreté
- 6/ La sécurité affective
- 7/ Les repères et les limites
- 8/ La communication avec l'enfant
- 9/ Les moyens de mise en œuvre du projet
- 10/ Conclusion

NOTA:

l'actualisation porte sur les parties grisées

Projet Social

1. Prestations d'accueil proposées

L'Espace Voreppe Enfance est un lieu d'accueil collectif des jeunes enfants de 3 mois à 4 ans, réservé en priorité aux parents qui habitent, sont contribuables sur la commune ou sont agents de la ville de Voreppe.

Cet établissement est régi par les dispositions du décret n°2000.762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre 5 section 2 du titre du livre 2 du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles et aux dispositions du décret du 26/12/2006 et du 20/2/2007. Il répond aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales.

Les modalités de fonctionnement sont établies selon les dispositions du règlement ci-après.

Cette structure « **Multi Accueil** », conformément à l'avis du Conseil général (Service de **Protection Maternelle et Infantile**) est en mesure d'accueillir simultanément jusqu'à 70 enfants.

Conformément au document édité en mars 2008 par la CAF de Grenoble, deux types d'accueil sont possibles :

- l'**accueil occasionnel** (de une à cinq ½ journées par semaine)
- l'**accueil régulier** (plus de 5 ½ journées par semaine).

Les enfants sont accueillis dans 4 unités de vie : une section inter-âges et trois sections qui reçoivent les enfants par tranches d'âge plus homogènes.

L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap est également envisageable dans la mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.

Cet accueil est préparé avec les parents de l'enfant, la responsable, le médecin de la crèche et celui de l'enfant. Si nécessaire, la contribution d'un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile peut être requise.

Un accueil d'urgence peut être envisagé (une place est réservée à cet effet pour répondre rapidement à l'urgence) dans les situations suivantes :

- hospitalisation d'un des parents ou de l'assistante maternelle,
- demande d'une institution (PMI, CAMPS).

Il répond à des besoins qui ne se programment pas.

Cet accueil est organisé pour un mois.

En l'absence de capacité d'accueil de la structure pour la poursuite de l'accueil et afin de trouver une solution d'accueil durable, un accompagnement par le Relais Assistantes Maternelles sera proposé à la famille.

Accueil périscolaire (3/4 ans) : en fonction des places disponibles

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis jusqu'au jour de leur quatrième anniversaire :

- le mercredi pendant toute l'année scolaire,
- pendant les vacances scolaires

2. Mode de fonctionnement :

2-1 Les professionnelles :

*** La direction**

La direction de la structure est assurée par trois personnes (2 infirmières puéricultrices cadres de santé et une infirmière).

*** Le personnel**

*** Une équipe accueille et encadre les enfants tout au long de la journée.**

Elle est composée :

- d'éducatrices de jeunes enfants,
- d'auxiliaires de puériculture,
- de personnes titulaires d'un CAP petite enfance.

Cette équipe représente en mars 2010 19,25 équivalents temps plein, soit une vingtaine d'agents à temps plein ou temps partiel.

*** Un médecin de crèche, vacataire, est chargé du suivi médical des enfants, de la formation des personnels et du respect des protocoles qu'il a déterminé.**

*** Une équipe de 3 agents techniques assure l'intendance de la structure, et est chargée de la cuisine et de l'entretien du linge.**

*** Le secrétariat est assuré tous les jours par une assistante.**

*** Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement par une société d'entretien.**

2-2 Existence de réunions d'équipe, de supervision ...

*** Réunion d'équipe mensuelle pour chaque section afin de traiter des questions d'organisation de la vie interne à chaque groupe.**

*** Réunion des éducatrices de jeunes enfants (dont l'animatrice du relais assistantes maternelles) 1 fois tous les 15 jours environ pour travailler en relais avec la direction et sur des projets éducatifs, festifs, prévoir des sorties, des animations, les achats de jeux, matériel éducatif...**

*** Réunion inter équipe environ une fois par trimestre pour traiter des questions communes à l'organisation de la structure, des points particuliers relatifs à l'accueil des enfants, des familles, des stagiaires...**

*** Analyse de la pratique professionnelle avec une psychologue une fois par mois par section.**

*** Réunion régulière de l'équipe technique afin d'optimiser l'organisation du ménage, veiller à l'application des normes HACCP en cuisine, préparer les commandes...**

3. Partenariat avec les autres services ou équipements petit enfance :

L'Espace Voreppe Enfance regroupe toutes les activités petite enfance de la commune : accueil régulier et occasionnel, relais assistantes maternelles.

Chaque année des temps communs sont réalisés : organisation de chants, comptines et sorties.

La collaboration avec la médiathèque par ses visites régulières, permet de faire découvrir aux enfants la richesse de la littérature et de la musique enfantine.

4. Place des familles :

- * Réunion de rentrée dans le courant du mois de juin pour les nouveaux parents et pour ceux dont les enfants changent de section.
- * Lors de la période d'adaptation ou "intégration progressive" (d'une durée de 2 semaines) de l'enfant dans la structure, la présence des parents est indispensable. Chacun doit prendre connaissance des lieux et des personnes. C'est également le moment idéal pour que enfants et parents découvrent la vie de la structure ainsi que son fonctionnement et ainsi établir une relation de confiance.
- * Réunions par section dans le courant de l'année pour aborder la vie quotidienne des enfants.
- * Rencontre avec les familles :

Ces rencontres ont lieu sous différentes formes :

- Atelier pratique avec les enfants et les parents autour des comptines et des chansons (support pratique pour entamer des échanges plus concrets).
- Ateliers peinture, pique niques,

Ces types de rencontre ont lieu régulièrement sur le temps d'ouverture de la structure.

- * Rencontres festives : fête de Noël, fête de fin d'année.

- * Un conseil d'établissement, (instance de concertation institutionnelle) est en place depuis novembre 2009.

Il est composé de représentants des parents (élus chaque année), de représentants du maire, de la direction, du personnel d'encadrement et du personnel technique. Il se réunit au moins deux fois par an et donne un avis sur le fonctionnement de la structure. Il permet aux parents d'être acteurs au sein de la structure pour tout ce qui concerne les aspects d'intérêt général et collectif.

Projet éducatif de la structure

Un projet éducatif est utile à un établissement qui accueille des enfants pour déterminer une ligne de conduite cohérente. Il présente les idées éducatives retenues par l'équipe dans le but de proposer les meilleures conditions pour permettre à chaque enfant de se développer harmonieusement et de trouver sa place au sein du groupe. Il expose les moyens mis en œuvre pour permettre son application.

Ce projet est présenté et expliqué aux parents (premiers éducateurs de leurs enfants) afin de pouvoir échanger avec eux et établir une relation de confiance.

Philosophie de fonctionnement

Le projet éducatif de l'espace Voreppe Enfance a été élaboré d'après l'expérience menée à la pouponnière de Loczy à Budapest(Hongrie) par le docteur Emmi Pickler (pédiatre). Il est basé sur la liberté motrice et sur la capacité de l'enfant à se construire lui-même.

La ligne directrice de ce projet est de conduire l'enfant progressivement vers l'autonomie, à son rythme et par lui même.

L'adulte est présent pour l'accompagner, l'encourager, le rassurer mais l'enfant reste toujours acteur de sa vie. L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant ce qui doit lui permettre de se construire et de grandir.

Il lui offre les conditions favorables pour accéder par lui-même aux différents stades de son évolution, pour faire de nouvelles acquisitions en découvrant ses possibilités et ses limites.

Grâce à cette attitude, l'enfant décide de ce qui le concerne, apprend à avoir confiance en lui, à se connaître, il acquiert des bases solides et développe sa capacité à devenir un adulte créatif et responsable.

Liberté motrice et respect du rythme de l'enfant:

La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit.

Emmi Pickler montre qu'il est important de respecter toutes les manifestations spontanées du bébé, l'ordre et le rythme de leur apparition, la continuité de ce processus dont le bébé est auteur et acteur parce que l'exercice de chaque pas prépare, sert de fondement au suivant. Il importe de ne pas le contrarier en faisant intrusion, en exposant par exemple le bébé à des postures qu'il n'a pas encore découvertes et qu'il n'est pas encore prêt à adopter, lui enlevant la joie de découvrir par lui-même et la confiance en ses propres capacités.

Une personne (auxiliaire de puériculture) ou « adulte de référence » s'occupe plus particulièrement d'un petit groupe d'enfants. Chaque enfant peut alors bénéficier d'une relation individuelle et privilégiée aux moments « forts » de la journée: repas et changes en particulier et endormissement si possible.

Pour suivre le rythme propre de chaque enfant, le personnel utilise la « feuille de rythme » sur laquelle grâce à un code de couleurs les différentes périodes de sommeil, repas, changes, jeux ainsi que les consignes particulières (médicaments, mauvaise nuit, température ...) sont notées.

Cette feuille est indispensable pour suivre le rythme propre de chacun, d'individualiser la prise en charge de l'enfant, et ainsi conduire à une organisation sécurisante.

Cette feuille est faite pour chaque mois, puis consignée dans un cahier où sont inscrites les grandes étapes du développement psychomoteur ainsi que des photos.

Une « période d'adaptation » ou « intégration progressive » est nécessaire avant d'entrer dans la structure, elle permet de passer en douceur d'un lieu de vie à un autre . C'est une période aussi importante pour l'enfant que pour ses parents et le personnel : cela permet d'apprendre à se connaître, à se reconnaître, à « s'approprier » (cf ; « le petit prince » A. de Saint Exupéry), se séparer, se retrouver.

Projet de vie dans la structure

1) L'EVOLUTION PSYCHO-MOTRICE DE L'ENFANT

- Un bébé est toujours placé sur le dos sur le tapis tant qu'il ne sait pas se mettre sur le ventre afin de respecter ses capacités.
- Sur le dos, il peut attraper seul le jouet près de lui, observer ses mains, ses pieds...
- Progressivement, il se met seul sur le côté.
- Lorsqu'il arrive à se mettre sur le ventre, il pleure souvent les premiers temps car il se trouve coincé. On lui explique que cette position qu'il découvre lui permet aussi de jouer et d'évoluer. On retourne l'enfant sur le dos puisqu'il ne sait pas encore le faire seul.
- Puis il arrive à rester et jouer sur le ventre. Ensuite , il commence à reculer ou à se remettre sur le dos. Plus tard, il se déplace d'abord en rampant ou en faisant des « rouleaux » dos-ventre-dos, puis à quatre pattes et peut choisir les jouets qui l'intéressent, qu'il rencontre à terre mis à disposition par les adultes. Certains enfants ne passent pas par le stade quatre pattes, certains avancent en étant assis.
- Au stade suivant, il se met assis et tombe parfois car il ne sait pas toujours sortir de cette position : l'adulte intervient d'abord verbalement en disant « oui, j'ai vu ou pas vu, tu es tombé, ça fait mal, je te comprends». Il faut mettre des mots sur ce qui arrive à l'enfant, ne jamais nier sa douleur, ça le rassure et lui permet de comprendre que ce qui lui arrive est normal dans son développement. Puis, l'adulte aide l'enfant à trouver lui-même le bon mouvement.
- Plus tard, il arrive à se hisser et se retrouve debout. Il ne sait pas toujours se remettre à genoux, mais petit à petit, il prend de l'assurance et sait se remettre à genoux seul.
- L' enfant grandit et fait de nouvelles expériences (monter les escaliers de la table de change, de la structure motrice...),
- Dans toute situation , il faut faire confiance à l'enfant, l'encourager en lui parlant, le laisser faire ses expériences. Lorsqu'il s'est mis dans une situation difficile, il faut assurer sa sécurité tout en le rassurant et en l'incitant à poursuivre ses efforts. L'adulte s'approche de lui, lui parle « tu es bloqué, je pense que tu peux y arriver... »
Si c'est trop difficile pour lui, il l'aide évidemment à se libérer de cette situation.
- L'adulte est toujours là pour lui permettre d'évoluer, repérer ses progrès, lui proposer des expériences, des jeux nouveaux, adaptés à son âge, et respecter ses choix s'il ne veut pas y participer.

Malgré la vigilance de l'adulte, il arrive que l'enfant tombe. D'abord surpris, le tout petit va comprendre qu'il y a des mécanismes pour tomber sur les mains, s'accroupir et non pas tomber brutalement sur la tête. C'est l'intelligence de l'enfant qui se construit, (sa capacité à réagir face à une situation déjà vécue). Quand il aura pris conscience de son corps, il

chutera beaucoup moins (ou de manière plus appropriée). Il doit sentir son corps, l'être se construit en même temps que sa psychomotricité libre se développe.

Lorsqu'un enfant tombe, l'adulte l'encourage à se relever seul s'il le peut, en restant auprès de lui pour le rassurer « tu es tombé, tu as eu mal, tu as eu peur... », le consoler.

2) LE JEU

« Le jeu est le travail de l'enfant et le plaisir est le moteur du jeu » (Jean Epstein).

- L'enfant se construit à travers le jeu et le plaisir qu'il y prend lui permet d'évoluer plus favorablement. C'est aussi très important pour lui que l'adulte prenne plaisir à l'encadrer.
- Très longtemps l'enfant joue seul au milieu des autres enfants.
- Plus il devient autonome, plus il peut choisir ses jeux, se déplacer quand et comme il veut. L'enfant choisit seul ses jeux, on ne lui impose pas une activité.
- Il peut jouer, observer les autres ou simplement ne rien faire. Ne rien faire en apparence lui permet entre autre de construire son imaginaire.
- L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant (dans les activités manuelles par exemple).
- Les jouets sont adaptés en fonction de l'âge des enfants. Préférer les jouets en tissu pour les tout-petits (ils ont des gestes imprécis et se cognent).
- Repérer l'objet « préféré » de chaque enfant et lui proposer lors des séparations.

3) LE REPAS

Le repas est un moment privilégié au cours duquel la relation entre l'enfant et la personne qui le nourrit est très importante. L'atmosphère dans laquelle il se déroule doit favoriser le calme et la confiance. Le repas ne doit pas constituer un enjeu, un rapport de force. Les aliments sont proposés, l'enfant est invité à goûter à tous les aliments mais on ne le force jamais. Un enfant n'est jamais privé de dessert(laitage, compote, fruits...) s'il n'a pas mangé le plat principal. Le dessert contient lui aussi des éléments nutritionnels importants pour l'enfant. Il n'a peut être pas très faim ce jour-là et de toute façon un enfant mange toujours à sa faim (surveiller qu'il ne soit pas malade...).

C'est la référente, si possible, qui donne le repas. Un Bébé mange dans les bras, ensuite il est posé sur le tapis (la digestion assise n'est pas forcément nécessaire). Seul les enfants qui régurgitent sont gardés un peu dans les bras ou installés dans le pouf un petit moment. Ils ne régurgiteront plus en grandissant.

Lorsque l'enfant est capable de s'asseoir seul et qu'il maîtrise cette position, il commence à manger à table en compagnie des autres enfants. L'adulte aide l'enfant à manger tant qu'il en a besoin ou s'il ne veut pas manger seul. On lui donne une cuiller dès qu'il est en mesure de s'en servir. Il faut lui permettre d'évoluer à son rythme, l'encourager en repérant ses progrès.

Le repas pris en commun constitue aussi un moment privilégié pour faire l'apprentissage des règles de vie en collectivité, c'est un temps de convivialité et de découvertes de goûts et de saveurs différentes.

4) LE SOMMEIL

La sieste est un temps précieux qui permet à l'enfant de se reposer et de grandir. Pour s'abandonner au sommeil, l'enfant doit être mis en confiance et se trouver dans des conditions favorables au repos(chambres fraîches et dans la pénombre).

- Les enfants ont un lit qui leur est attribué, où ils retrouvent « doudou » et « sucette ».
- Rassurer l'enfant avant de s'endormir, lui dire « que l'on veille sur lui pendant son sommeil et qu'il peut dormir tranquillement » ou tout autre chose.
- « Doudou » et « sucette » restent le plus souvent dans les lits ou sont rangés dans les corbeilles ou les porte-doudous. Ils sont proposés à l'enfant quand il n'est pas bien ou s'il les réclame.
- Certains enfants pleurent avant de s'endormir, ça ne gêne pas forcément le voisin pour autant. Cela peut faire parti de leur rituel d'endormissement ...
- Le sommeil fait l'objet d'une surveillance régulière des enfants; toutes les 15 minutes la feuille de surveillance apposée sur chaque chambre est signée.
- Les enfants sont couchés sur le dos et selon leur rythme de sommeil. Certains enfants se remettent de suite sur le ventre, leur sommeil fait l'objet d'une surveillance accrue.
- On ne réveille pas un enfant qui dort sauf à 18h15 pour partir. C'est le parent qui le prend dans le dortoir en présence du personnel, permettant à l'enfant de faire la transition.
- Un enfant qui est réveillé est levé, sauf si par exemple il a été réveillé par un copain et qu'on pense qu'il est susceptible de se rendormir.
- Au lever de la sieste l'enfant est changé par la personne qui l'a levé s'il a fait une selle ou si sa couche est bien mouillée, sinon ce sera la référente qui le changera plus tard.

5) LA PROPETE

Les changes :

- Le change est un moment privilégié où l'on peut vraiment accorder de l'attention à l'enfant. C'est un temps d'échange plus intime, l'adulte parle avec l'enfant, lui explique ce qu'elle fait.
- Au lever de sieste : la personne qui lève l'enfant le change si besoin.
- Après le repas et le goûter, la référente, dans la mesure du possible, change les enfants de son groupe avant de partir.

L'acquisition de la propreté :

Comme pour tout apprentissage, le rythme de chaque enfant est respecté. L'acquisition de la propreté ne doit jamais être un enjeu qui permette d'être prêt rapidement à aller à l'école ; elle se fait naturellement, en relation avec les parents.

- L'intimité des enfants est préservée du regard extérieur.

6) LA SECURITE AFFECTIVE

L'enfant est accueilli par une auxiliaire de puériculture référente qui encadre un petit groupe de 5 à 7 enfants selon leur âge. Cette organisation permet à l'enfant et au parent d'avoir une

relation plus privilégiée avec une personne. C'est un gage de personnalisation de l'accueil. Il est accueilli au sein d'un groupe où évoluent d'autres professionnelles qu'il apprend à connaître et qui prennent le relais de sa référente en cas d'absence.

Au cours de la journée, l'enfant a parfois besoin d'être rassuré, consolé : il peut demander à se blottir dans les bras d'un adulte qui essaiera de comprendre ce qui se passe en lui parlant et en l'écoutant. S'il ne demande pas les bras, l'adulte peut les lui proposer, il peut aussi lui proposer son doudou ou sa sucette. Consolé, l'enfant repart jouer assez vite.

Pleurer est un moyen de s'exprimer :

- L'enfant peut exprimer un besoin physiologique : il a faim, sommeil, mal quelque part, est dans une position inconfortable, il a sali sa couche...
- Il peut exprimer divers sentiments : chagrin, ennui, fatigue, énervement....

L'adulte le console et essaie de comprendre les raisons de ses pleurs en l'invitant à s'exprimer (selon son âge). On lui propose les bras, doudou ou sucette.

7) LES REPERES ET LES LIMITES

Pour se construire et évoluer dans la société, il est indispensable que l'enfant trouve des repères et se confronte à des limites. Lorsqu'il devient de plus en plus autonome, il se trouve le plus souvent dans l'illusion de la toute puissance sur son environnement et a besoin d'être aidé par des consignes fermes qui lui permettront d'apprendre à respecter les autres et les jeux, le mobilier... Tous les interdits sont expliqués aux enfants.

8) LA COMMUNICATION AVEC L'ENFANT

La communication verbale entre l'enfant et l'adulte constitue un lien permanent; les mots expliquent les situations vécues, rassurent, encouragent, consolent, limitent...

- L'adulte explique à l'enfant ce qui va se passer pour lui (« je vais te changer ta couche... »). Il ne doit pas être surpris par un acte inattendu.
- L'adulte le prévient avant de le quitter, même un court instant.
- En toute circonstance l'adulte garde son calme, c'est un gage de bien-être pour tous.

L'adulte n'intervient dans la relation entre les enfants que si cela est constructif ou pour parer à une situation difficile:

Les enfants entre eux construisent des relations, il faut les laisser se découvrir sans se faire de mal et intervenir lorsqu'il y a danger tout en expliquant qu'il faut respecter l'autre. L'équipe veille à ne pas intervenir trop rapidement dans les conflits. C'est très important de leur permettre de dénouer eux-mêmes une situation difficile, c'est ainsi qu'ils apprendront à trouver leurs propres limites.

Pour leur sécurité, il faut permettre aux plus petits d'avoir accès à des jeux qui leur sont réservés.

Les plus grands sont incités à laisser les jouets des plus petits qui ne peuvent pas s'opposer à cet emprunt alors qu'eux ont la possibilité de se déplacer et de choisir eux-mêmes leurs jouets.

9) LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'observation :

En dehors des soins, du temps est consacré à observer les enfants. Se mettre en retrait, ne pas parler, intervenir le moins possible, permet de mieux connaître l'enfant, les jouets qu'il aime, de repérer où il en est dans son développement moteur, quels sont ses contacts avec les autres et surtout de ne pas l'évaluer par rapport aux phases ou âges de développement dits « normaux ». Les observations sont consignées sur le cahier personnel de l'enfant.

Le travail d'équipe :

L'application du projet suppose que tous les membres de l'équipe partagent les mêmes objectifs et travaillent de manière cohérente.

Pour cela il est nécessaire de prendre régulièrement du recul en organisant des temps de rencontre en dehors de la présence des enfants.

- Des réunions par section ou inter-équipes permettent d'échanger idées et projets d'activités. Elles ont lieu environ une fois par mois.
- Deux journées pédagogiques par an ont été instaurées en 2009, pour permettre à l'équipe de travailler ensemble sur des thèmes spécifiques et développer ainsi une cohérence d'intervention.
- Une rencontre mensuelle est organisée par section avec une psychologue compétente en matière de petite enfance. Elle permet avec l'observation de l'enfant dans son environnement de faire une analyse de la pratique professionnelle pour faire face à des situations difficiles.

Au quotidien, les transmissions permettent de toujours connaître les informations nécessaires pour assurer un accueil de qualité.

Matin et soir, c'est un moment d'échange avec les parents et au cours de la journée, cela permet aux différents membres de l'équipe de savoir où en est l'enfant et de pouvoir prendre le relais de la référente, si besoin.

- Chaque bébé possède une feuille de rythme mensuelle. Elle permet son suivi sur la journée.
- Chaque mois, les feuilles sont collées dans un cahier propre à chaque enfant. Dans ce cahier sont notées diverses observations (repas, motricité, comportement...)
- Chaque matin est précisé sur la feuille de rythme à quelle heure l'enfant s'est levé, a mangé, s'il a un traitement avec ordonnance en cas de maladie. etc...
- Des photos des moments « forts » peuvent être faites : développement, repas, jeux. Elles sont collées dans le cahier.
- Une charte de fonctionnement et d'harmonisation des pratiques a été élaborée en 2009 lors des journées pédagogiques. Fruit d'un travail de réflexion de l'équipe au complet, elle a pour but de créer une cohérence dans le travail et de permettre à chaque personne intervenant dans la structure de s'engager dans ce mode de fonctionnement.
- Une charte de communication sera établie en 2010, au cours des deux journées pédagogiques. Elle permettra d'établir les bases relationnelles à respecter lors des échanges professionnels en équipe ainsi que dans la relation aux parents. Elle sera présentée ensuite au conseil d'établissement

10) CONCLUSION

L'objectif premier est de garantir le bien-être des enfants et de leur permettre de grandir à leur rythme en devenant de plus en plus autonome.

Il s'agit pour une équipe de professionnels de prendre le relais des parents dans une relation saine d'échange et de confiance. Leur place au sein de la structure est importante.

Date :

Nom, qualité et signature du responsable de la structure

Nom et signature du gestionnaire de la structure

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7315 – Culture – Médiathèque – Renouvellement de la convention avec la BDI

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, informe le Conseil municipal que la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDI) souhaite renouveler son conventionnement avec la Médiathèque Stravinski.

Cette convention permet à la médiathèque de profiter, entre autres, du réseau de la BDI, de ses formations, de malles et expositions thématiques. La médiathèque, quant à elle, alimente annuellement le rapport « statistiques » demandé par la BDI (établissement de statistiques départementales de la lecture publique).

Après avis favorable de la Commission « Animation de la Vie Locale » du 11 février 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

Voreppe
Agenda 21

**CONVENTION PORTANT SOUTIEN
A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT
D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, INTERCOMMUNALE
OU COMMUNAUTAIRE (EPCI)**

Entre les soussignés

Le département de l'Isère, représenté par son président dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du
ci-après désigné « le Département »

d'une part

Et la commune de *Volp* représentée par son maire dûment habilité par une décision du
Conseil Municipal en date du *21 mars 2008*

ou

la Communauté de communes de _____ représenté par son président dûment habilité par
une décision de l'Assemblée communautaire en date du

ci-après désignée « la Collectivité »

d'autre part

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Préambule

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La Bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire et le département.

Si «Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes.» (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), «le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Afin d'aller au-delà de ces compétences réglementaires, d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et réduire l'inégalité d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département et la Collectivité ont décidé de renforcer leur collaboration pour le soutien à la Bibliothèque municipale.

La Bibliothèque départementale ne dessert pas l'école. Depuis 1978, des circulaires du Ministère de la Culture recommandent aux BDP de se désengager des écoles. En 1986, cette politique a été approuvée par le Conseil Général de l'Isère. Depuis la création de BCD (Bibliothèques centres de documentation) dans les écoles, gérées par la commune, est fortement recommandée par le Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention s'appuie sur la typologie des Bibliothèques mise au point par l'Association des Directeurs de Bibliothèque Départementale de Prêt (ADBDP), et adoptée par les 97 Bibliothèques départementales, la Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture et de la communication). Pour chaque type de bibliothèque correspondent des services proposés par la Bibliothèque départementale (voir la Charte des services en annexe).

Dans la présente convention, sous le terme « Bibliothèque municipale », on entendra indifféremment et quel que soit le niveau attribué : bibliothèque municipale, intercommunale ou communautaire (EPCI).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir des conditions de collaboration des deux partenaires pour le soutien et la gestion de la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire.

Article 2 – Désignation

La Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire présente les caractéristiques prédéfinies dans les typologies des Bibliothèques telles que précisées en annexe 1

Article 3 – Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- A respecter les critères minima prédéfinis à l'annexe 1 en fonction de la typologie de la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire.
- La Collectivité signataire communique à la Bibliothèque Départementale de l'Isère l'adresse du local affecté au lieu de lecture (adresse topographique, accessibilité) et s'engage à s'assurer que ce local respecte bien la réglementation relative aux établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (loi n°2005-102 du 11 février 2005)
- Equiper la Bibliothèque de la Collectivité d'une boîte aux lettres, d'un téléphone et lui transmettre tout courrier la concernant.

- Désigner un ou deux responsable(s) de la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire et avertir la Bibliothèque départementale de tout changement de responsable(s)
- Faire suivre au(x) responsable(s) et aux membres de l'équipe (salarié ou bénévole) de la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire une formation élémentaire à la gestion des bibliothèques et favoriser leur participation aux journées de formation continue.
- Prendre en charge le remboursement de tous les frais engagés (repas, déplacement....) liés à l'activité de la Bibliothèque et aux participations aux formations selon le décret 201-654 du 19 juillet 2001.
- Etablir et voter en Conseil Municipal un règlement intérieur de la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire. L'accès au lieu de lecture, la consultation sur place des catalogues et des collections et le prêt des documents aux lecteurs sont gratuits.
- Adresser chaque année à la Bibliothèque départementale un rapport d'activité.

Article 4 : informations sur le partenariat avec le Conseil général de l'Isère

La commune, l'EPCI, bénéficiaire de l'aide départementale au terme de la présente convention s'engage à mentionner son partenariat avec le Conseil général sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des rapports qu'elle pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

La commune, l'EPCI veillera à ce que les représentants du Département soient dûment associés lors de ses manifestations publiques et en particulier à celles organisées en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Article 5 – Engagement du Département

Le Département s'engage, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale, :

- A fournir à la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire les services précisés en annexe 2 en fonction de la typologie de la Bibliothèque précisée en annexe 1.
- A adresser à la Collectivité et à la Bibliothèque municipale ou intercommunale ou communautaire une synthèse des rapports d'activité annuels présentant l'état de la lecture publique dans le département.

Article 6– Assurance et responsabilité

La Collectivité est tenue de souscrire une assurance concernant les documents et matériels mis à disposition par la Bibliothèque départementale, ou un avenant au contrat établi pour l'assurance de leurs propres biens et local, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la Bibliothèque.

La Collectivité s'engage à remplacer ou rembourser les documents ou matériels prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction après constatation du fonctionnement de la Bibliothèque tel que défini dans les articles 2 et 3 de la présente convention par le Département représenté par le Directeur de la Culture et du Patrimoine ou par le Directeur de la Bibliothèque départementale.

Article 8 – Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque départementale et des subventions de fonctionnement allouées par le Département.

Article 9 – Différend – Règlement amiable

Le litige ne devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, qu'après échec d'une tentative de négociation à l'amiable.

fait à Voreppe, le

Par la Ville de Voreppe

Jean-Louis
CHENETROS
Adjoint Culture



Par le Département.

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Charte des services de la Bibliothèque départementale de l'Isère aux collectivités locales pour le soutien au développement de leur bibliothèque de lecture publique

Préambule

Selon les termes de la Constitution Française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de toute la population, sans exclusion, à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente.

Selon le Code des collectivités territoriales, les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - Art. 61),

Une bibliothèque municipale est donc un service public créé par la collectivité de tutelle (commune, ou groupement de communes) et géré en régie directe (budget, personnel, locaux). L'animation d'une Bibliothèque municipale à régie directe peut éventuellement être déléguée à une Association loi 1901 à la condition expresse qu'il y ait une convention entre l'Association à la collectivité gestionnaire précisant les responsabilités et le fonctionnement de la Bibliothèque municipale.

Les services proposés par la Bibliothèque départementale tiennent compte du niveau attribué à la bibliothèque en fonction des critères minima de fonctionnement prédéfinis par la typologie de l'Association des Directeurs de Bibliothèque départementale de prêt (ADBDP) adoptée au plan national. Ce niveau peut évoluer chaque année au vu du rapport d'activité de la bibliothèque validé par la BDI.

Tous les services de la Bibliothèque départementale sont gratuits. Les collectivités locales sont libres de les utiliser ou non.

TYPOLOGIE de l'ADBDP

(association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt)

	Bibliothèques			Points lecture (PL)	Dépôts (D)
	Niveau 1 (BM1)	Niveau 2 (BM2)	Niveau 3 (BM3)		
Budget d' acquisition	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Seuls deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d' ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié/ 2 000 hb	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m ² / hb minimum 100 m ²	0,04 m ² / hb minimum 50 m ²	Minimum 25 m ²		

La Médiathèque Tête de Réseau (MTR) est un équipement qui s'inscrit dans le plan de développement départemental de la lecture publique par convention entre un groupement de communes ou EPCI et le Conseil général de l'Isère. Elle joue le rôle de tête de réseau pour les bibliothèques associées sur le territoire.

	MTR	BM1	BM2	BM3	PL	D
Action culturelle						
Prêt d'expositions et de malles de documents sur réservation	✓	✓	✓	✓		
Livraison par navette régulière	✓	✓	✓	✓		
Conseils de mise en place	✓	✓	✓	✓		
Services en ligne						
Accès au site web de la BDI et consultation du catalogue	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Accès à un compte lecteur sécurisé par un mot de passe : demandes de réservations en ligne, consultation des prêts et réservations en cours, récupération de notices (catalogage courant)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
COMMUNICATION						
Communication d'informations, catalogues et d'outils bibliographiques édités par la BDI	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dispositif d'aide aux collectivités locales pour le développement de leur bibliothèque publique

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7316 – Sport – Représentation au sein de l'OMS – Remplacement de Monsieur Etienne Ragot par Monsieur Vincent Madelaine

Monsieur Jean-François Poncet, Conseiller municipal chargé de la Vie sportive, rappelle au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008, Monsieur Etienne Ragot avait été désigné comme délégué au sein de l'OMS (Office Municipal des Sports).

Monsieur Etienne RAGOT ayant demandé à être déchargé de cette représentation, il est proposé de nommer Monsieur Vincent Madelaine à sa place

Avis favorable de la Commission « Animation de la Vie Locale » du 11 février 2010.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7317 – Jeunesse – Convention dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Madame Agnès Martin-Bigay, conseillère municipale, rappelle le Conseil municipal que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance couvre le territoire des communes de La Buisse, Coublevie, Saint-Jean de Moirans, Voiron et Voreppe. Le C.I.S.P.D. n'ayant pas la personnalité morale, la Ville de Voiron, en tant que siège de l'instance, assure son fonctionnement administratif et la gestion des crédits.

Afin de définir les modalités pratiques de cette mission, il est proposé de passer une convention entre les 5 communes membres.

Cette convention permet notamment d'autoriser la Ville de Voiron à percevoir les subventions et à recueillir les participations des autres communes.

L'inscription prévisionnelle au budget 2010 de la commune est de 8 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission « Animation de la Vie Locale » du 11 février 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Voiron et les autres communes
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION

Entre les communes de :

- **La commune de La Buisse** représentée par son maire, monsieur **Patrick CHOLAT**, mandaté par délibération n° du

- **La commune de Coublevie** représentée par son maire, monsieur **Dominique PARREL**, mandaté par délibération n° du

- **La commune de Saint Jean de Moirans** représentée par son maire, monsieur **Bernard GASSAUD**, mandaté par délibération n° du

- **La commune de Voiron** représentée par son maire, monsieur **Roland REVIL**, mandaté par délibération n° 2008.068 du 2 avril 2008

- **La commune de Voreppe** représentée par son maire, monsieur **Jean DUCHAMP** mandaté par délibération n° du

Considérant la réunion des communes dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et formant le Bureau, ainsi que la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais aux instances du CISPD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre les communes membres du CISPD dans le montage et le financement d'actions de prévention.

Article 2 : Le CISPD étant dépourvu de la personnalité morale, la ville de Voiron, siège du CISPD, assurera les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'instance ; elle assurera dans ce cadre au titre des dépenses :

- le paiement des prestataires et de tout intervenant,
- la prise en charge des contrats d'assurance,
- le paiement du personnel et des charges correspondantes,
- les achats d'investissement,
- et tout autre dépense de fonctionnement ou d'investissement relevant des missions du CISPD.

Elle assurera au titre des recettes :

- les demandes de subventions auprès de l'Etat et des organismes intervenant en matière de sécurité et de prévention,
- le recueil des participations des autres communes.

Article 3 : Dépenses et recettes feront l'objet d'une comptabilité distincte, budgétaire (M14) reprise au budget de la commune de Voiron et analytique par action, communicable à chacun des maires sur simple demande.

L'ensemble des comptes et de leurs mouvements sera présenté annuellement en Assemblée Générale.

Article 4 : Les participations communales seront quantifiées en fonction de leur nombre d'habitants selon les bases D.G.F., après décompte des subventions.

Article 5 : Les actions sont arrêtées par le Bureau composé des cinq Maires, du Préfet, du Procureur, du Président du Conseil Général ou de leurs représentants.

Le principe des actions est de traiter un ensemble de problèmes dans la cohérence géographique d'un « bassin de vie ». Les actions sont élaborées pour le bassin et les animateurs interviennent sur ce bassin, sans calcul particulier pour telle ou telle commune. Il peut arriver qu'une commune connaisse un problème spécifique qui ne concerne qu'elle auquel cas une présence renforcée sera nécessaire et sans qu'une contribution particulière lui soit demandée.

Article 6 : les actions du CISPD et leur suivi financier sont assurés par le Coordonnateur Prévention et Sécurité du CISPD , agent détaché par la Ville de Voiron à raison de 1,5 jours par mois, en relation avec les services des autres communes membres.

Article 7 : le personnel embauché au titre du CISPD par la ville de Voiron sera recruté par le Bureau et géré par la ville de Voiron. Pour l'exercice de leur mission, il sera placé sous l'autorité du Coordonnateur et sera en relation étroite avec les maires des communes ou leur représentant.

Article 8 : Tous les éléments nécessaires de contact de ces personnes seront remis à chacun des maires.

Le personnel rend compte de ses interventions au Président du CISPD ainsi qu'au maire de chaque commune concernée.

Article 9 : La ville de Voiron assurera sous réserve de transmission préalable par les services de police et de gendarmerie, le recueil, la synthèse et la diffusion auprès des maires des statistiques de la délinquance commise dans l'ensemble des 5 communes. Ces documents permettront de distinguer, la nature, le volume et l'importance des faits et de déterminer les réponses à apporter.

Article 10 : Si la situation le nécessite et avec l'accord unanime du Bureau, le CISPD pourra ponctuellement développer des actions avec des communes voisines, membres du Pays Voironnais ainsi que pour l'EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) du Pays Voironnais.

Il s'agit par exemple des interventions dans les transports en commun de la CAPV.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée du mandat municipal. Elle prendra fin de droit en cas de cessation de l'instance CISPD.

Fait à Voiron, en exemplaires, le

Le Maire de la Buisse,

Le Maire de Coulevie,

Le Maire de St Jean de Moirans,

Patrick CHOLAT

Dominique PARREL

Bernard GASSAUD

Le Maire de Voiron,

Le Maire de Voreppe,

Roland REVIL

Jean DUCHAMP

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7318 – Jeunesse – Versement subvention 2010 – Maison des jeunes et de la culture Maison pour tous de Voreppe

Madame Agnès Martin-Bigay, rappelle au Conseil municipal que les relations entre la Ville et la MJC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs défini dans une convention d'objectifs et de moyens approuvés par conseil municipal du 14 décembre 2009. Ainsi, la Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention est versée en deux fois, 80% après le vote du budget primitif sur la base de la subvention de l'année N-1 sur simple demande écrite et le solde en juin sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2010, 155 000 € sont inscrits au BP pour le fonctionnement et l'action jeunesse ainsi que 70 000 € au titre de l'action enfance du centre de loisirs.

Ce qui représente un premier versement de 180 000 €.

L'ajustement éventuel de la subvention annuelle tiendra compte des projets particuliers qui pourront s'adjoindre aux projets déjà présentés, ceci sans caractère d'automatisme et par accord négocié entre la Ville et la MJC. Cette variation tiendra compte également du développement de la structure, des projets et des actions mises en œuvre.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.
Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2010

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7319 – Jeunesse- Versement subvention 2010 – Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Madame Agnès Martin-Bigay, conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal que la Ville s'est engagée par délibération du 27 avril 2009 à participer au financement du poste de direction de la MJC de Voreppe, le financement de cette mission fédérale portera sur deux années soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette participation financière est versée en deux fois, 80% après le vote du budget primitif sur la base du mémoire transmis par la fédération et le solde en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

Pour 2010, 73 880 € sont inscrits au Budget primitif, dont 3 880 € d'indemnités de logement.

Ce qui représente un premier versement de 59 000 €

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2010

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



Une ville partagée par tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7320 – Foncier – Bilan foncier – année 2009

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation à la collectivité de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, lequel doit être annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 mars 2010.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan foncier de l'année 2009.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



Une ville partagée par tous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Arine GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7321 – Voirie – PLD – Passerelle Chevalon – Convention financière et cession gratuite de terrains

La Commune a régulièrement été saisie par l'association syndicale « les Jardins du Chevalon » et son syndic, quant à l'état de dégradation de la passerelle enjambant la Volouise au niveau des deux copropriétés Le Clos du Chevalon et les jardins du Chevalon.

La Commune avait souhaité lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Clos du Chevalon, Jardins du Chevalon) que des cheminements soient trouvés pour relier les lotissements concernés au groupe scolaire Beyle Stendhal et éviter ainsi le cheminement des piétons le long de la nationale.

Cette passerelle plus ou moins vandalisée a déjà été réparée. Face aux actes répétés de vandalisme elle avait fini par être déposée coupant ainsi le cheminement piéton initialement aménagé.

Aujourd'hui compte tenu des objectifs du PLD et afin de faciliter les déplacements modes doux dans la commune, et de favoriser un cheminement pérenne, la reprise de la passerelle et du cheminement piéton prend tous ses sens.

Aussi, face à une situation qui perdure, la collectivité souhaite engager une procédure de rétrocession du terrain concernant le cheminement privé soit une bande de 1.50m x 85 m environ entre la Volouise et la route de Veurey et la construction d'une nouvelle passerelle sur la Volouise.

Après négociation, l'assemblée générale des Jardins du Chevalon s'est engagée à la prise en charge du financement de 50 % de la passerelle dans la limite de 5.000 € TTC.

La réalisation et l'entretien de ce cheminement incombera à la commune est sera intégré au Domaine Public

Afin de définir les modalités techniques et financière de l'ouvrage il est proposé d'établir une convention avec la copropriété concernée.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention technique et financière avec les Jardins du Chevalon pour le co-financement de la passerelle et d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur MOLLIER à signer la convention jointe et les actes nécessaires à la conclusion de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur MOLLIER à engager les procédures foncières pour la rétrocession gratuite d'une bande de terrain du Clos du Chevalon et les actes nécessaires à la conclusion de la présente délibération..

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE
SUR LE CHEMINEMENT PIETON SITUE ENTRE LE CLOS DU CHEVALON ET LES JARDINS
DU CHEVALON**

Entre les soussignés :

. **La Mairie représentée par M, Jean DUCHAMP, Maire de Voreppe,**
et

. **l'Association Syndicale « Les Jardins du Chevalon » représenté par Mr Léo Président**

dénommé « le contractant » il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne une participation financière de l'assemblée syndicale des Jardins du Chevalon pour la commune de Voreppe. En contrepartie du versement de la somme établie par la présente convention, la collectivité s'engage à réaliser et à maintenir en bon état la passerelle entre les Clos du Chevalon et les Jardins du Chevalon,

ARTICLE 2 : Description de l'ouvrage:

1. La passerelle :

La Commune réalisera avec l'aide financière du contractant une passerelle en acier galvanisée d'une longueur de 7,50 m et de 1,80 m de passage, Cette passerelle a pour vocation la continuité d'un cheminement piétons et cycles, Elle remplira les conditions de sécurité en respectant les normes en vigueur,

2. Modalité de réalisation

La passerelle fera l'objet d'une consultation basée sur un cahier des charges, menée par le collectivité,

ARTICLE 3 : Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

L'apport du contractant s'élève à 50% du montant de l'estimation de la passerelle, décision votée en AG de l'association Syndicale « Les Jardins du Chevalon » du mardi 9 Février 2010 sans pouvoir excéder 5,000 € TTC.

Pour mémoire Estimation : 12 000€TTC.

La commune de Voreppe se fait fort de prendre en charge, le cas échéant, la part supplémentaire si l'adjudication est supérieure à l'estimation.

La Commune engagera les travaux dès signature de la présente et la régularisation foncière nécessaire à l'opération.

ARTICLE 4 : Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

La collectivité s'engage a maintenir en bon état et à entretenir la passerelle.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette présente convention fait l'objet d'un versement unique avant la réalisation de la passerelle qui ne sera pas reconduit,

ARTICLE 6 : Modalité de versement :

Le paiement de la participation de l'assemblée des Jardins du Chevalon se fera sous 30 jours à réception de mandat émis par la commune de Voreppe à l'édition de la lettre de commande de la passerelle..

ARTICLE 7 : Résiliation

Le contractant, en cas d'événement exceptionnel, peut résilier la présente convention dans un délai d'un mois. En tout état de cause, il ne pourra pas y avoir de résiliation de la présente convention, une fois la commande faite par la Commune.

Monsieur Jean Duchamp
Maire de Voreppe

Le contractant
Monsieur LEO, Président de l'Association
Syndicale « Les Jardins du Chevalon »

Fait à Voreppe, le

Fait à Voreppe le

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7322 – Prévention des risques – Les Balmes – Information

Suite à la chute de plusieurs blocs dans le secteur des Balmes, la Commune est intervenue pour restreindre l'usage des bâtiments concernés et a engagé des travaux de protection et de purge de la falaise pour permettre aux occupants et notamment aux entreprises de reprendre leur activité.

Aujourd'hui, une première tranche de travaux est achevée sur le bas de la falaise concernée; il s'agit de travaux de débroussaillage, de traitement de compartiments rocheux instables (confortement par boulons d'ancrage, filets plaqués ou déroctage) et de la mise en place d'un grillage pendu.

Le montant provisoire de cette tranche est estimé à 160 000 euros HT.

Suite aux travaux d'urgence réalisés sur la partie inférieure, afin de permettre la levée des restrictions d'accès, il a été demandé au Bureau d'Études d'expertiser la partie haute de la falaise.

Il convient ici de rappeler que si les compartiments rocheux susceptibles de dépasser les capacités de ce grillage pendu ont fait l'objet d'un traitement spécifique (1ère tranche), les filets posés lors de la première tranche ne prennent pas en compte les blocs en provenance de la partie haute du versant.

Suite à la visite réalisée en partie haute du versant deux compartiments ont été repérés qui présentent des niveaux d'instabilité entraînant un niveau d'aléa résultant en pied de versant non compatible avec une exploitation normale des bâtiments.

A la vue de ces deux compartiments, le Bureau d'étude a conseillé d'avancer la deuxième phase de travaux prévue en août.

La réalisation des travaux au dessus du bâtiment entraînera, a minima, des limitations d'accès pendant certaines phases de chantier (débroussaillage, purge, déroctage, héliportage)

Un nouvel arrêté Municipal a été pris à cet effet en concertation avec le propriétaire des bâtiments.

Au vu de l'évaluation des risques levés et ceux encore existants, la deuxième tranche de travaux qui a pour objet de traiter la partie haute du versant a donc été engagée pour permettre d'aboutir à un niveau d'aléas rémanent après travaux faible sur ce secteur et lever les restrictions d'usage.

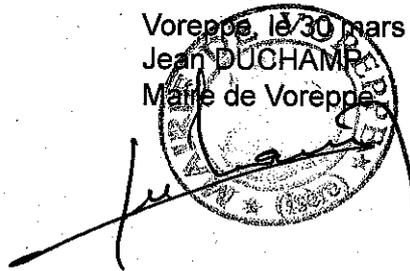
La durée prévisionnelle des travaux est estimées à 8 semaines pour un montant prévisionnel estimé à 240,000 € HT

A l'issu de cette deuxième tranche de travaux, la Commune, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, poursuivra les travaux de mise en sécurité afin de ramener le niveau d'aléas rémanent après travaux faible sur l'ensemble des Balmes à l'horizon 2014 après hiérarchisation des interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations et de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces administratives nécessaires à la conclusion de la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**ENTREPOT DE L'ENTREPRISE MATERIAUX DE
CHARTREUSE – PLACE HYPPOLITE MULLER
COMMUNE DE VOREPPE (38)**

EBOULEMENT ROCHEUX DU 15 ET 17/01/2010

TRAVAUX D'URGENCE

NOTE N° 3

A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VOREPPE

INGÉNIEURS-CONSEILS EN GÉOLOGIE, GÉOPHYSIQUE ET GÉOTECHNIQUE

Dossier		10-018 – note 3	
Indice	Modifications	Date	
0	Document initial	22/03/2010	

Nombre de pages : 6

Rédacteur : Camille HALBWACHS
Visa :

Contrôle : Lucas MEIGNAN
Visa :





L'objet de cette visite est de porter à connaissance de la ville le niveau d'aléa résultant, suite aux travaux d'urgence réalisés sur la partie inférieure, afin de permettre la levée des restrictions d'accès.

Cette note fait suite à une visite réalisée en partie haute du versant.

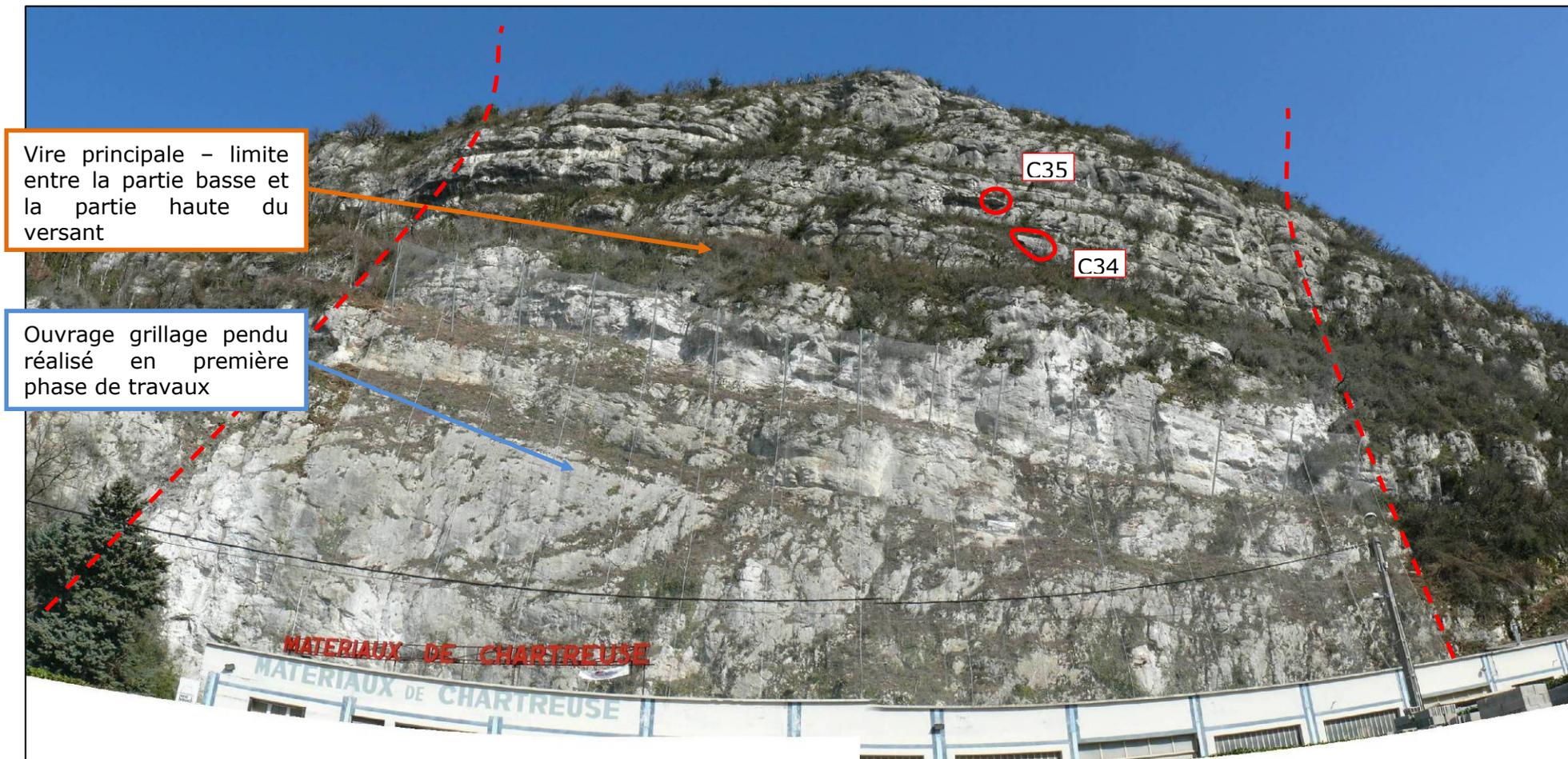
Les travaux prévus en partie basse de versant sont en cours de finition, ils ont consistés en la mise en œuvre de grillage pendu sur poteaux de 7 mètres de haut.

Les compartiments susceptibles de dépasser les capacités de ce grillage pendu ont fait l'objet d'un traitement spécifique (confortement par boulons d'ancrage, filets plaqués ou déroctage).

Rappel : Le dimensionnement des poteaux prenait en compte des départs depuis la vire principale du versant et non en provenance de la partie haute du versant. En effet une deuxième phase de travaux a pour objet de traiter la partie haute du versant.

Lors de la visite deux compartiments ont été repérés qui présentent des niveaux d'instabilité entraînant un niveau d'aléa résultant en pied de versant non compatible avec une exploitation normale des bâtiments.

Ces compartiments recensés C34 et C35 sont localisés sur la photo de la page suivante et caractérisés dans la suite de la note.



Compartiment C34 :



Hauteur	Largeur	Epaisseur	Volume total	Volume résiduel	Ecrolement		Aléa d'écrolement
					Probabilité	Délai	
5 m	4.5 m	1 m	≈22.5 m ³	0.5 à 2 m ³	Très probable	Très court terme (5 ans)	Très élevé

De part son aléa d'écrolement, son volume très nettement supérieur aux capacités du grillage pendu sur poteaux sous jacent, et sa position sur la falaise (éléments susceptibles de loper l'ouvrage sous jacent), l'aléa résultant en pied de versant est considéré Très Fort pour ce compartiment. (L'aléa résultant tient compte de l'aléa d'écrolement et de la probabilité de propagation jusqu'aux enjeux).

Compartiment C35 :



Hauteur	Largeur	Epaisseur	Volume total	Volume résiduel	Ecoulement		Aléa d'écroulement
					Probabilité	Délai	
1,5 m	2.5 m	1,5 m	≈5.5 m ³	0.5 à 1 m ³	Très probable	Très court terme (5 ans)	Très élevé

De part son aléa d'écroulement, son volume supérieur aux capacités du grillage pendu sur poteaux sous jacent, et sa position sur la falaise (éléments susceptibles de loper l'ouvrage sous jacent), l'aléa résultant en pied de versant est considéré Très Fort pour ce compartiment. (L'aléa résultant tient compte de l'aléa d'écroulement et de la probabilité de propagation jusqu'aux enjeux).



Conclusions :

A la vue des deux compartiments décrits dans la présente note, nous conseillons au maître d'ouvrage d'avancer la deuxième phase de travaux prévue en août.

La réalisation des travaux au dessus du bâtiment entraînera, a minima, des limitations d'accès pendant certaines phases de chantier :

- Débroussaillage
- Purge
- Déroctage
- Hélicoptage et levage

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7323 – Urbanisme – Recours infractions au code de l'urbanisme – Représentation de la commune en justice

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que suite aux travaux réalisés par M. OUAMANI Rhida, il a été dressé, le 3 juin 2009, Procès Verbal d'infractions du fait notamment du non-respect des dispositions des articles L. 160-1, L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme du fait de l'engagement des travaux sans autorisation d'Urbanisme.

Par décision en date du 4 Juin dernier Monsieur OUAMANI a été condamné à 2.000 € d'amendes.

La Commune a fait appel de cette décision afin d'être reconnue partie civile dans cette affaire.

Toutefois, M. OUAMANI et Mme GANIVET ont déposé une déclaration préalable le 4 août 2009 afin de régulariser la situation. Le dossier présenté au service urbanisme concerne des travaux devant permettre la mise en conformité de la construction avec le règlement du POS.

Ce projet prévoit notamment que la construction s'implante en limite de parcelle sans débord sur la propriété du voisin et que les eaux pluviales soient traitées sur leur propriété. Le dossier étant conforme au règlement du POS, il a été autorisé par arrêté Municipal en date du 15 décembre 2009. pied de versant non compatible avec une exploitation normale des bâtiments.

Cependant, les voisins de M. OUAMANI et Mme GANIVET, Mme LAMIRI et M. ARMONIA ont formé un recours tendant à l'annulation de la décision du 15 décembre 2009 portant non-opposition à la déclaration préalable au bénéfice de Mme Dominique GANIVET.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 mars 2010.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de proposer que la SCP SAUL-GUIBERT-PRANDINI-GABRIELE-LENUZZA, Avocats associés, dont le siège social est sis 22, avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant le tribunal administratif de Grenoble et, le cas échéant, la cour d'appel.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A circular official stamp of the Commune de Voreppe is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Voreppe' and 'Commune de Voreppe' around its perimeter. The signature is written over the stamp and extends to the left.

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7324 – Consignes de températures dans les bâtiments communaux

La Ville est engagée dans une dynamique de développement durable, à travers notamment l'élaboration d'un Agenda 21. Dans ce cadre, une réflexion est initiée sur la consommation d'énergie dans les bâtiments municipaux. Celle-ci a débouché sur la définition de températures de consigne, établies en fonction des usages.

Tout degré supplémentaire au delà de 19°C entraîne une augmentation de 7% à 10 % de la consommation d'énergie.

Limiter la température des bâtiments pour réaliser des économies d'énergie (et bien évidemment réduire les émissions des CO2) est une nécessité sur laquelle la municipalité souhaite s'engager.

Dans un objectif de responsabilisation des usagers, il est proposé de fixer des températures de consigne pour l'ensemble des équipements municipaux en fonction de leur usage.

Vu les avis favorables de la Commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21 du 10 mars 2010, de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 février 2010, de la Commission Éducation et Petite Enfance du 5 janvier 2010, de la Commission Animation de la Vie Locale du 21 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces consignes de températures dans les bâtiments municipaux,

Durant la période de chauffe, dans les locaux à usage :

- Enseignement, bureaux, Etablissements recevant du public : 20°C
- Activités sportives (hors piscine) : 16°C
- Accueil d'enfants en bas age / personnes âgées : 22°C
- annexes (vestiaires, douches, ...) : 20°C

Pendant les périodes d'inoccupation des locaux (base 19°C)

- 16° C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24 heures
- 8° C au delà de quarante-huit heures

Pour les bâtiments (ou salles) équipés de climatisation :

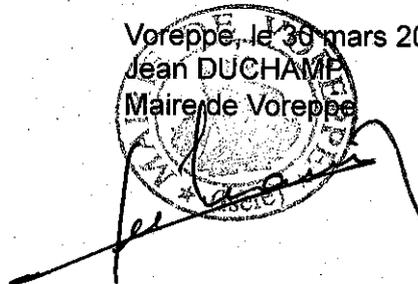
En été, n'autoriser le recours à la climatisation que si la température dépasse 26°C

Et de donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7325 – Subvention exceptionnelle à l'association AMMAC

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants souhaite organiser son congrès régional à Voiron le 25 septembre 2010.

L'association prévoit pour cette journée :

- la tenue du congrès
- une visite des caves de Chartreuse pour les épouses pendant le congrès
- une cérémonie militaire, avec inauguration d'une stèle créée pour l'occasion.
- un vin d'honneur
- un repas dansant

Les devis présentés dans le dossier concernent la réalisation de la stèle pour un coût de 1155 € TTC, et l'animation de la soirée dansante pour un coût de 713,18 € TTC.

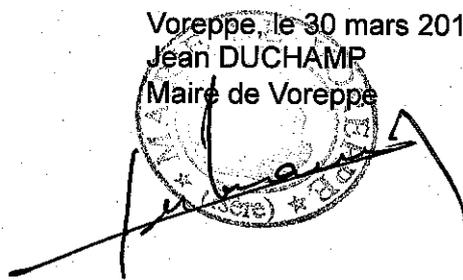
L'AMMAC a sollicité la ville de Voiron pour un soutien logistique et financier. Celle-ci a répondu favorablement à la demande de soutien logistique, et prévoit d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AMMAC. L'AMMAC a également sollicité les villes de Moirans et Voreppe.

Avis favorable de la Commission communication, citoyenneté et Agenda 21 du 10 mars 2010

Il est demandé au Conseil municipal après avoir délibéré : d'accorder une subvention de 150€ à l'AMMAC et de donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Pascale LUJAN à Michel BERGER, Etienne RAGOT à Vincent MADELAINE, Julien CORNUT à Valérie BARTHEL

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Jean-François PONCET

TA/DB

N° 7326 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2010/001 : Convention d'occupation précaire d'un garage
Monsieur et Madame DUJARDIN**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 30 mars 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

